

**COMPTE-RENDU**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 JUILLET 2018**

---

L'an deux mil dix-huit, le 12 juillet le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 5 juillet 2018

**PRESENTS :** MM. BERTRAND, BLAIRON, COLLET F, COLLET P, COTTO, FERRIERES, HELAUDAIS, LE RHUN, LEVEUGLE, MONNIER, MMES CLOUET, DOUTÉ-BOUTON, LE HEN, MARTY, ROLLAND, ROUZEL, TADRIST, VERDON.

**ABSENTS :**

Mme BOEL Sophie a donné pouvoir à Mme ROLLAND Bénédicte  
Mme COUTINEAU Séverine a donné pouvoir à Mme ROUZEL Arlette  
Mme HONORÉ Laurence a donné pouvoir à Mme CLOUET Géraldine  
Mme MARCON Nathalie a donné pouvoir à M FERRIERES Eric  
Mme PICOT Marion a donné pouvoir à M LE RHUN Sébastien  
M PERRICHOT a donné pouvoir à Mme LE HEN Sandra  
M SAULTIER Patrick a donné pouvoir à M COLLET Patrick  
M SCHURB David a donné pouvoir à M COLLET Frédéric

M GODET Erwan, absent.

**DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE**

Désignation de M Michel HELAUDAIS en qualité de secrétaire de séance.

**VOTES A MAINS LEVEES**

**I. LOCAL COMMERCIAL 32, RUE NATIONALE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Madame Bénédicte ROLLAND, Adjointe, propose au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention d'occupation précaire pour le local sis 32, rue Nationale, rez-de-chaussée du bâtiment, d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une cellule commerciale nouvellement acquise par la commune. Des travaux ont été réalisés pour réaménager ce local de manière à pouvoir le mettre à disposition et le louer.

La location est consentie à l'association Terroir et Compagnie représentant le collectif de producteurs afin d'exercer principalement une activité de vente directe de produits locaux.

La municipalité soutient le projet de cette association depuis plusieurs mois. L'installation d'un magasin de producteurs locaux en centre-ville répond à de multiples objectifs politiques :

- développer l'activité commerciale en centre-ville,
- valoriser la production locale et les circuits courts,
- faciliter la mise en relation des consommateurs et des producteurs.

La location serait consentie moyennant un loyer mensuel de 150 € net. Pour les aider à lancer leur activité, il sera proposé d'accorder une gratuité pendant 6 mois, un tarif réduit de 50 % pendant 12 mois puis un tarif plein jusqu'au terme de la convention. La location serait consentie et acceptée pour une durée de trente-cinq mois entiers et consécutifs. Elle prendra effet le jour de la mise à disposition de l'immeuble.

Considérant la contribution de la collectivité : réalisation de travaux préalables à l'ouverture du magasin et absence de loyer ou loyer minoré, une convention pluriannuelle d'objectifs avec cette association sera signée dans les 6 mois consécutivement à l'installation, sous peine de résiliation unilatérale de la présente convention d'occupation précaire par le bailleur. Cette convention encadrera l'activité de l'association et déterminera les actions à mener.

Cette proposition a fait l'objet d'un travail en comité consultatif notamment lors de sa dernière réunion du 18 juin dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention, accepte les termes de la convention, autorise Madame le Maire à la signer.

## II. TARIFS

### 1) TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE 2018/2019

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019.

Le comité consultatif finances s'est réuni le 2 juillet pour examiner des propositions de tarification préalablement travaillées en comité consultatif périscolaire/enfance/jeunesse.

Monsieur Michel HELAUDAIS, Adjoint, donne les précisions suivantes :

Depuis juin 2014, nous avons 5 tranches de tarification en fonction du quotient familial.

Les enfants non-domiciliés à Plélan-le-Grand se voient appliquer le tarif A, le plus élevé.

Il propose pour la rentrée de septembre 2018 :

- un maintien ou une réévaluation des tarifs plus ou moins importante selon les services (restauration/garderie/tap) et le quotient familial applicable,
- la modification de l'échelle de quotient familial des tranches A, B, C pour permettre à davantage de familles de bénéficier de tarifs sociaux,
- la mise en place d'un tarif de 5 € en cas de retard récurrent à la garderie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs du service périscolaire 2018-2019 ci-après.

		Repas			Garderie Forfait Mensuel			Garderie Ponctuelle	Forfait TAP Mensuel			
		Maternelle	Elémentaire	Collège	1 enfant	2 enfants	3 enfants		1 enfant	2 enfants	3 enfants	
Tarif A	QF >1 500€	4,12 €	4,32 €	5,02 €	12,00 €	17,00 €	22,00 €	2,00 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €	
Tarif B	800€<QF<1 500€	4,06 €	4,26 €	4,95 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	1,50 €	5,00 €	7,00 €	8,00 €	
Tarif C	600€<QF<800€	3,94 €	4,14 €	4,79 €	8,00 €	13,00 €	18,00 €	1,00 €	4,00 €	6,00 €	7,00 €	
Tarif D	450€<QF<600€	3,48 €	3,80 €	4,38 €	5,50 €	8,25 €	11,00 €	0,80 €	3,00 €	5,00 €	6,00 €	
Tarif E	QF<450€	3,31 €	3,46 €	3,92 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	0,60 €	2,50 €	4,00 €	5,00 €	
Inscription Tardive		5,50 €			5€ si retard récurrent							

**Les tarifs B, C, D, E sont réservés aux habitants de Plélan-le-Grand**

**QF : quotient familial CAF ou MSA**

## 2) TARIFS MARCHÉ DOMINICAL 2018

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, propose au conseil municipal l'adoption des tarifs du marché dominical.

En 2017, les tarifs avaient été maintenus sauf pour l'électricité (environ + 1.5 %). Par délibération du 22 mars 2018, le conseil municipal créait un tarif spécifique « véhicule de plus de 7.5T le jour de marché » et de fixer le montant à 50 €. Ce tarif était initialement de 100 € « véhicule poids lourds à la journée ».

En comité consultatif finances du 2 juillet 2018, un relèvement de la tarification électricité a été proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs du marché dominical 2018 ci-après.

<b>TARIFS COMMUNAUX - MARCHÉ -</b>	
	<b>2018</b>
<b>DROIT DE PLACE MARCHES ET FOIRES</b>	applicable au 01/10
Payable d'avance / trimestre - le ml	1,25 €
Payable à la journée - le ml	2,00 €
Véhicules poids lourds à la journée	50,00 €
Electricité (usage lourd : four,,,) - Payable d'avance / trim.	30,80 €
Electricité (usage lourd : four,,,) - Payable à la journée	3,70 €
Electricité (usage léger : éclairage,,,) - Payable d'avance / trim.	20,60 €
Electricité (usage léger : éclairage,,,) - Payable à la journée	2,70 €

## 3) TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2018

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs Médiathèque 2018. Madame Aude MARTY, Adjointe, rappelle que la politique tarifaire de l'établissement est désormais encadrée par la convention de partenariat du réseau des médiathèques avec la Communauté de Communes 2017-2022 ; à l'article 10 de cette convention, il est mentionné que le tarif d'adhésion conseillé est de 10 € par foyer et par an.

En comité consultatif finances du 2 juillet 2018, il a été proposé de baisser à 10 € le tarif d'adhésion par foyer et par an aux habitants du territoire de la communauté de communes de Brocéliande, il serait maintenu pour les extérieurs à 15€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs de la médiathèque 2018 ci-après.

<b>TARIFS DE LA MEDIATHEQUE</b>	<b>2018</b> à compter du 01/09
<b>Tarifs bibliothèque par an :</b> <b>Pour le responsable de Famille, du foyer :</b> <i>Prêt de 10 imprimés et 3 prêts multimédia</i>  <i>Les autres personnes rattachées au responsable : 10 imprimés par personne.</i>  <i>Habitant sur une des communes de la C.C. de Brocéliande</i>  <i>Extérieur C.C. de Brocéliande</i>	          10 €  15 €
<b>Tarifs CYBERBASE</b> <i>Par famille plélanaise et membre du réseau intercommunal (jusqu'à 5 personnes) et pour l'année.</i>	10 €
<i>Pour les autres communes (jusqu'à 5 personnes) et pour l'année</i>	15 €
<i>Tarif à la demi-heure pour tout public (utilisation ponctuelle)</i>	1.50 €
<b>Stage informatique</b> <i>Module de formation informatique</i>	10 € le module
<b>Impressions</b> <i>A4 NB</i> <i>A3 NB</i> <i>A4 couleur</i>	 0.30€ 0.50 € 0.60 €

### **III. AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'HERMINE ET DU CHEMIN DES CHATEAUX - ADOPTION DES PROJETS -**

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle que la municipalité a décidé de procéder à l'aménagement de la rue de l'Hermine et du Chemin des Châteaux. L'objectif est d'assurer la sécurité des usagers, de favoriser les déplacements doux, de faciliter l'accès aux bâtiments ou structures sportives, scolaires et de loisirs.

- le Chemin des Châteaux, à l'urbanisation récente ne dispose ni d'une structure de chaussée satisfaisante, ni d'aménagements piétons, indispensables sur cet espace sinueux et en pente.
- la rue de l'Hermine, en lien direct avec le cœur de bourg, dessert le collège, le cinéma et les équipements sportifs de la commune.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été attribuée à la société DCI Environnement -délibération du conseil municipal du 5 octobre 2017-.

L'avant-projet sommaire a été présenté en comité consultatif le 4 décembre 2017, aux membres du comité consultatif. Suites aux remarques émises lors du comité, le bureau d'études a travaillé à nouveau sur le projet et a présenté l'avant-projet lors de différentes réunions de riverains qui se sont tenues : le 28 mars 2018, le 11 avril 2018 et le 24 mai 2018. Le dossier « PRO » a ensuite été présenté le 26 juin en comité consultatif voirie, lors duquel quelques nouvelles remarques ont été émises.

Le montant des travaux estimé par DCI Environnement (voirie et assainissement) pour la rue de l'Hermine (Tranche 1) est de 363 090.56 € HT et de 310 646.99 € pour le Chemin des Châteaux.

Pour chacun des projets, la durée estimative des travaux est de 6 mois. Des subventions ont été sollicitées et obtenues auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Sont présentés pour chacune des rues les différents types d'aménagement prévus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les projets d'aménagement, de choisir la procédure adaptée comme procédure de dévolution de ce marché et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce en rapport.

### **IV. AVENANT DE REMUNERATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS RUE DE L'HERMINE-CHEMIN DES CHATEAUX ET RUE DES GLYORELS**

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle que par délibération en date du 5 octobre 2017, le conseil municipal attribuait le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et de réseaux divers rue de l'Hermine, chemin des Châteaux et rue des Glyorels à la société DCI Environnement pour une rémunération globale de 38 375 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature par Madame le Maire d'un avenant qui a pour objet d'actualiser la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour tenir compte notamment de la modification qualitative du projet mais aussi de sujétions imprévues. Celle-ci passerait à 60 360.61 €.

Le détail de la rémunération est le suivant :

Tranche ferme :	44 962.52 €
Tranche optionnelle 1 :	7 727.44 €
Tranche optionnelle 2 :	7 670.65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet avenant de rémunération et autorise Madame le Maire à le signer.

## **V. EFFACEMENT DES RESEAUX ET TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'HERMINE - ACCEPTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT -**

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint rappelle que par délibération du 5 janvier 2017, le conseil municipal s'engageait à réaliser les travaux d'effacement des réseaux rue de l'Hermine, rue de la Fée Viviane et rue des Glyorels et demandait au SDE35 de faire réaliser l'étude détaillée de ce secteur.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie 35 intervient comme maître d'ouvrage délégué pour les travaux sur le réseau d'éclairage public (effacement, renforcement, extension, rénovation).

Après étude détaillée et diagnostic réseau, les montants définitifs sont :

TRAVAUX TTCC	
	265 200 €
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
Subventions	103 272 €
TVA avancée par le maître d'ouvrage	36 200 €
Participation communale	<u>125 728 €</u>
	265 200 €

Cette opération consiste en l'effacement des réseaux et la réalisation de travaux d'éclairage public pour la rue de l'Hermine (tranches 1 et 2).

Le Syndicat Départemental d'Energie 35, par courrier du 7 juin 2018, demande notre accord pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à cette participation financière et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces en rapport,
- engage la collectivité à réaliser les travaux dès la validation du dossier par le SDE, à inscrire les crédits correspondants au budget et à verser notre participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.

## **VI. MARCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2018 RUE DE MONTFORT/RUE DES GLYORELS- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE -**

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, présente l'opération qui consiste en l'extension du réseau d'assainissement sur environ 740 ml entre la rue de Montfort et la rue des Glyorels et au raccordement sur le réseau existant. Elle vise principalement à permettre la connexion de la maison de l'enfance et des services au réseau d'assainissement collectif. Les travaux débuteraient à l'automne 2018.

Le dossier a été mis ligne sur la plateforme Emegalis et fait l'objet d'une publication sur Ouest-France Ille-et-Vilaine. La date de remise des offres a été fixée au 14 juin 2018.

La commission MAPA s'est réunie le 9 juillet pour l'analyse des offres. 7 propositions nous sont parvenues dans les délais. Il est proposé de retenir l'offre de la société Pompéi à 90 165.00 € H.T. ; variante « réfection de la voirie en bicouche pleine largeur avec reprofilage en GNTB » comprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'offre correspondante et autorise Madame le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise Pompéi.

## **VII. COMMANDE PUBLIQUE- RENOUELEMENT DU MATERIEL DE TELEPHONIE DE LA MAIRIE** **-TELEPHONIE FIXE ET INTERNET -**

Monsieur Cédric BLAIRON, Adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une proposition de renouvellement du matériel de téléphonie de la mairie (serveur/postes fixes) et des abonnements en téléphonie fixe et internet. Il expose notre situation actuelle qui est la suivante : les matériels actuels ne sont plus sous maintenance, en cas de panne ou de dysfonctionnement, cela obligerait à acquérir en urgence du matériel et/ou à faire intervenir une entreprise spécialisée.

La solution consisterait à opter pour un système de location pour étaler la dépense et rester en phase avec l'évolution technologique. Plusieurs sociétés/opérateurs ont été consultés.

Il ressort de cette consultation que l'offre la mieux-disante émane de la société SFR ; l'abonnement net mensuel HT fixe et matériel de téléphonie est de 424.58 € H.T./mois (abonnement sur 48 mois).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce contrat.

## **VIII. CLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 61 DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de classement de la route départementale n°61 (PR 30+440 m au PR 30+605 m), soit une longueur totale de 165 m dans le domaine public routier communal. *Il précise que cette section de route départementale, ne présente plus d'intérêt pour le transit départemental depuis la mise en service du nouveau giratoire en 2017 et la fin des travaux de modernisation sur le secteur de la Z.A. de La Pointe. Aussi, au regard de tous les éléments détaillés ci-dessus, il convient d'engager une procédure de classement / déclassement de cette section de route départementale.*

Le transfert s'étend à la totalité de l'emprise de la route entre les limites précitées. La limite d'emprise de chacune des voies, qui inclut la chaussée et ses dépendances, coïncide avec les limites de propriété.

Cette incorporation est réalisée aux conditions suivantes :

- 1°) Le transfert prend effet le jour de la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental,
- 2°) Cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit de la Commune. Le transfert de propriété est effectué sans aucune contrepartie et à titre gracieux,
- 3°) L'attention de la Commune est appelée sur l'existence possible, dans l'emprise de la voie transférée, de divers réseaux et elle s'engage à prendre toutes dispositions utiles propres à maintenir leur fonctionnement dans des conditions normales,
- 4°) Il appartient à la Commune d'inscrire ces nouvelles voies, au tableau de classement unique des voies communales, et d'en informer les Services Fiscaux pour mise à jour des documents cadastraux,
- 5°) Dans le cas où la voie transférée constitue, suivant son axe, la limite communale en totalité ou en partie, il appartient à la Commune de régler les problèmes de gestion et d'entretien de ces sections par convention,
- 6°) Les droits des tiers demeurent réservés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le classement de la route départementale n°61 (PR 30+440 m au PR 30+605 m) soit une longueur totale de 165 ml dans le domaine public routier communal.
- Autorise Mme le Maire à signer le procès-verbal de remise.

## **IX. CLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 3238 DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de classement de la route départementale n°3328 dans le domaine public communal. Cette section est située à l'Est de la route départementale n°338 et au Nord de la route départementale n°238 sur une longueur totale de 100 ml. Il précise que cette section de l'ex route départementale n° 238 n'assure aujourd'hui plus aucune fonction de transit départemental. La voie et ses dépendances sont en bon état. Elles ne nécessitent pas de remise en état préalable à l'opération de déclassement.

Ce transfert s'étend à la totalité de l'emprise de la route entre les limites précitées. La limite d'emprise de la voie, qui inclut la chaussée et ses dépendances, coïncide avec les limites de propriété.

Cette incorporation est réalisée aux conditions suivantes :

- 1°) Le transfert prend effet le jour de la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental
- 2°) Cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit de la commune. Le transfert de propriété est effectué à titre gratuit. Au vu de l'état de chaussée de la route départementale déclassée et de ses dépendances, le transfert de voirie du département à la commune ne nécessite aucuns travaux de réfection.
- 3°) L'attention de la commune est appelée sur l'existence possible, dans l'emprise de la voie transférée, de divers réseaux et elle s'engage à prendre toutes dispositions utiles propres à maintenir leur fonctionnement dans des conditions normales.
- 4°) Il appartient à la commune d'inscrire cette nouvelle voie, au tableau de classement unique des voies communales, et d'en informer les Services Fiscaux pour mise à jour des documents cadastraux.
- 5°) Dans le cas où la voie transférée constitue, suivant son axe, la limite intercommunale en totalité ou en partie, il appartient à la commune de régler les problèmes de gestion et d'entretien de ces sections par convention.
- 6) Les droits des tiers demeurent réservés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le *déclassement* de la route départementale n° 3328 puis son classement dans le domaine public communal de Plélan-le-Grand de la section située à l'Est de la route départementale n°338 et au Nord de la route départementale n°238 sur une longueur totale de 100 ml.
- Autorise Mme le Maire à signer le procès-verbal de remise.

## **X. PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION A UNE MISSION DU CDG35 DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU DISPOSITIF DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

## **XI. PERSONNEL COMMUNAL : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS**

Madame le Maire rappelle que les agents territoriaux titulaires et non titulaires sont amenés à suivre des formations et assister, notamment, à des réunions d'informations, conférences, missions liées à l'exercice de leur fonction.

Les agents peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités, soit en les minorant ou en les majorant, en tenant compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Il est précisé que toute décision relève de l'autorisation écrite de l'employeur : l'agent a été préalablement autorisé par un ordre de mission visé de l'autorité territoriale ou hiérarchique.

Compte-tenu des décrets en vigueur et afin de ne pas pénaliser financièrement les agents amenés à se déplacer dans le cadre de leur mission, notamment pour prendre en compte le coût réellement engagé, il convient procéder à une mise en conformité de notre règlement de remboursement des frais.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de remboursement des frais liés aux missions ci-dessous :

- Missions liées à un déplacement professionnel (participation journées d'information, conférence, réunion, intérêt du service...)
- Missions liées aux formations organisées et prises partiellement en charge par le CNFPT.

### **1. Frais de déplacement :**

#### **a. Missions liées à un déplacement professionnel**

- Frais de transports (suivant le barème fixé par décret) dès le 1<sup>er</sup> kilomètre, au vu de la distance réellement parcourue,
- Frais de stationnement et frais de péage d'autoroute, frais de Tramway, Métro, RER, taxi, etc, et si ces frais ne sont pas pris en charge par tout autre prestataire ou organisme.



b. Frais de déplacement partiellement pris en charge par le CNFPT :

Considérant que depuis le 4 Août 2014 le CNFPT ne prend en charge que les frais de transport au-delà du 41<sup>ème</sup> kilomètre pour chaque trajet en véhicule, il est proposé de compenser les frais de déplacement dès le 1<sup>er</sup> kilomètre au tarif de 0,15 € du kilomètre, au vu de la distance réellement parcourue, dans la limite maximum de 40 kilomètres aller-retour.

**2. Frais d'hébergement, petit déjeuner et taxe de séjour :**

Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives, et si ces frais ne sont pas pris en charge par tout autre prestataire ou organisme. Il est proposé le remboursement dans la limite des frais réellement engagés dans la limite de 70 € par nuitée.

**3. Frais de repas :**

Suivant la mission (midi-soir), le remboursement des frais réellement engagés, intervient dans la limite du barème fixé par décret (à ce jour, 15.25 euros) et si ces frais ne sont pas pris en charge par tout autre prestataire ou organisme.

Ces indemnités de repas ou d'hébergement ne seront pas versées lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

Dans le cas où l'organisme de formation assurerait un remboursement total des frais de déplacement, de repas ou d'hébergement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Le comité technique local, réuni en date du 6 février 2018, a donné un avis favorable à l'actualisation de la prise en charge des frais occasionnés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide les modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel communal dans les conditions énoncées ci-dessus.

**XII. ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : EURL HERVAULT A TREFFENDEL**

Madame Erika VERDON, Adjointe, informe l'assemblée de la réception d'un courrier de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine nous notifiant l'arrêté du 20 juin 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, sur la demande de l'EARL HERVAULT, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration de l'élevage de veaux situé au lieu-dit « le Clos Rellan » à Treffendel et la mise à jour de son plan d'épandage. Notre commune est concernée au titre du rayon d'affichage de 1 km. Ce projet est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Suite à la présentation du dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale visant à l'enregistrement de son projet de restructuration de l'élevage de veaux situé au lieu-dit « le Clos Rellan » à Treffendel et la mise à jour de son plan d'épandage.

Fait à Plélan-le-Grand, le 19 juillet 2018.

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON.